

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1017

présenté par

Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« L'organisme référent chargé de ces actions doit au préalable s'assurer que chaque bénéficiaire possède les moyens techniques et financiers nécessaire pour suivre ces heures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de mieux encadrer les actions de formation, d'accompagnement et d'appui en s'assurant que les organismes référent adapteront les contenus mis à disposition aux moyens techniques et financiers de chaque bénéficiaire.

Demander à une personne sans moyen de locomotion de se rendre à une formation physique, ou à l'inverse demander à une personne qui ne possède pas d'accès à internet de suivre une formation en ligne n'est pas réaliste.

Il est nécessaire que les organismes clarifient leur offre de formation et proposent des actions d'accompagnement adaptées aux besoins de chaque personne.